

Règlement du Jeu sans obligation d'achat
SARL REMIDIS
Jouez et Tentez de gagner une sélection de vins

ARTICLE 1 :

La société SARL REMIDIS au capital de 2 000 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce de Cayenne sous le numéro 390 384 709 dont le siège social est situé à 950 AV GASTON MONNERVILLE 97354 REMIRE MONTJOLY , représentée par son directeur Mr N. GRANDEMANGE, organise, **un jeu sans aucune obligation d'achat** intitulé : «*Jouez et Tentez de gagner une sélection de vins*» se déroulant du 20 septembre 2018 au 4 octobre 2018 au sein du supermarché Carrefour Market Rémire Montjoly.

ARTICLE 2 :

La participation à ce jeu est ouverte, à toute personne physique majeure résidant sur le département de la Guyane, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille (père, mère, soeur, frère, enfants vivant à la même adresse).

ARTICLE 3 :

Pour participer à ce jeu, il suffit de :

- Compléter le bulletin de participation sur une borne digitale en indiquant ses noms, prénoms, code postal, ses numéros de téléphone portable et adresse email et date de naissance pendant toute la durée du jeu et en répondant aux 10 questions sur la thématique du vin

Tout bulletin incomplet, illisible ou mensonger ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 4 :

Ce jeu tirage au sort est doté du lot suivant :
- une sélection de vin d'une valeur de 60€

Les lots gagnants sont non modifiables, non échangeables et non remboursables à la demande des participants. La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

En aucun cas le lot ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise de la part de l'entreprise organisatrice et de la Société offrant les lots pour quelque raison que ce soit.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées dans le formulaire de participation au tirage au sort.

Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants.

ARTICLE 5 :

Le tirage au sort aux fins de déterminer le gagnant de la dotation mentionnée à l'article 4 du présent règlement aura lieu le lundi 5 octobre 2018 à 10h et sera effectué par l'entreprise WALTACOM.

Le jeu concours, objet du présent règlement, débutera le 20 septembre 2018 à 8h30 et s'achèvera le 4 octobre 2018 à 20h00 heures. Aucune inscription ne pourra être enregistrée passée cette date.

1 gagnant sera tiré au sort, et recevra en fonction du tirage au sort le lot prévu dans liste ci-dessus.

Le gagnant tiré au sort sera averti par téléphone selon les informations mentionnées sur le formulaire d'inscription.

Les gagnants devront retirer leur gain à CARREFOUR MARKET situé située à 950 avenue Gaston Monnerville à Remire-Montjoly.

Toutes informations d'identité ou d'adresse e-mail fausses entraînent la nullité de la désignation du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Les gagnants au jeu tirage au sort disposeront de deux semaines calendaires pour valider leurs gains directement auprès de la société SARL REMIDIS. Passé ce délai, la dotation sera considérée comme définitivement perdue et ne fera pas l'objet d'une remise en jeu.

ARTICLE 6 :

La société organisatrice se réserve le droit de communiquer le nom du gagnant à la presse ou dans ses annonces publicitaires.

Le gagnant sera averti par téléphone. Il sera informé du jour exact et du lieu où il pourra retirer son lot. La société SARL REMIDIS ne prévoit en aucun cas de faire livrer le lot gagné au domicile du gagnant. Seul le gagnant sera averti.

Pour retirer son lot le gagnant devra se munir d'une pièce d'identité confirmant son nom, prénom et date de naissance.

La société SARL REMIDIS ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, le gagnant ne pouvait obtenir son lot.

Le lot doit être accepté tel que dans le règlement. Il ne pourra être transmis ou échangés contre sa valeur en espèces.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

ARTICLE 7 :

Le simple fait de participer à ce jeu gratuit implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats. Tous cas non prévus par le présent règlement, toutes contestations relatives à son application ou à son interprétation seront tranchées souverainement et en dernier ressort par la société organisatrice.

ARTICLE 8 :

En cas de force majeure, la société SARL REMIDIS se réserve le droit d'arrêter de proroger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigeaient, sans en être tenue pour responsable et ceci sans avoir à indemniser un quelconque dommage moral ou financier des participants.

ARTICLE 9 :

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978 (Art.27), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse suivante : 950 AV GASTON MONNERVILLE 97354 REMIRE MONTJOLY.

ARTICLE 10 :

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante :
950 AV GASTON MONNERVILLE 97354 REMIRE MONTJOLY. Le timbre de demande de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (base 20 g) pendant la période du jeu sur simple demande écrite jointe.